

Plan de gestion de la réserve nationale de faune de la Baie-Wallace

[PROPOSITION]



Remerciements :

Ce plan de gestion a été préparé par Colin MacKinnon, du Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada. Des remerciements sont adressés aux employés du Service canadien de la faune qui ont participé à l'élaboration ou à l'examen du document : Kevin Davidson, Al Hanson, Andrew Kennedy et Matthew Horsman. L'histoire de la colonisation de la région de Wallace Bay, également connue sous le nom de vallée de Remsheg (Valley of the Remsheg), est longue et riche. Des remerciements sont également adressés aux responsables actuels de l'intendance de la région, dont bon nombre sont des descendants des premiers colons qui se sont établis dans la « Remsheg Grant ». Nous tenons à remercier tout particulièrement Betty Brown, dont le père a rédigé l'histoire de Wallace Bay, pour son aide inestimable durant l'élaboration du présent document. Enfin, nous remercions de leur soutien au fil des ans les membres actuels et anciens de la Wallace Area Development Association ainsi que le personnel du Wallace and Area Museum.

Des exemplaires de ce plan de gestion sont disponibles aux adresses suivantes :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
7^e étage, édifice Fontaine
200, boulevard Sacré-Coeur
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-997-2800
Numéro sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Environnement et Changement climatique Canada
Service canadien de la faune
Région de l'Atlantique
17, allée Waterfowl, C. P. 6227
Sackville (Nouveau-Brunswick) E4L 1G6

Site Web des aires protégées d'Environnement et Changement climatique Canada :
<http://www.ec.gc.ca/ap-pa/>

ISBN :
N^o de cat. :

Comment citer ce document :

Environnement et Changement climatique Canada. 2016. Plan de gestion de la Réserve nationale de la Baie-Wallace [Proposition], Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune, Région de l'Atlantique [42 p.].

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
7^e étage, édifice Fontaine
200, boulevard Sacré-Coeur
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-997-2800
Numéro sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Photos de la page couverture : photo de gauche – Sarcelle d'hiver (population eurasienne) © R. Lavoie; photo du centre – Sterne pierregarin © Environnement et Changement climatique Canada; photo de droite – Vue aérienne de la réserve nationale de faune de la Baie-Wallace © Environnement et Changement climatique Canada; photo d'arrière-plan – RNF de la Baie-Wallace © N. McLellan

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2016

Also available in English

À propos des aires protégées d'Environnement et Changement climatique Canada et des plans de gestion

Qu'est-ce qu'une aire protégée d'Environnement et Changement climatique Canada?

Environnement et Changement climatique Canada établit des réserves nationales de faune terrestres et marines à des fins de conservation, de recherche et d'interprétation. Les réserves nationales de faune sont créées afin de protéger les oiseaux migrateurs, les espèces en péril ainsi que d'autres espèces sauvages et leur habitat. Les réserves nationales de faune sont établies aux termes de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et visent principalement la protection des espèces sauvages. Des refuges d'oiseaux migrateurs sont établis aux termes de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et offrent un refuge pour les oiseaux migrateurs dans le contexte marin et terrestre.

Quelle est la superficie du réseau d'aires protégées d'Environnement et Changement climatique Canada?

Le réseau d'aires protégées comprend 54 réserves nationales de faune et 92 refuges d'oiseaux migrateurs couvrant plus de 12 millions d'hectares dans toutes les régions du Canada.

Qu'est-ce qu'un plan de gestion?

Un plan de gestion procure un cadre de décision en matière de gestion. Il guide la prise de décision par le personnel d'Environnement et Changement climatique Canada, notamment en ce qui concerne l'émission de permis. La gestion s'effectue de façon à maintenir l'intégrité écologique de l'aire protégée et des attributs pour lesquels celle-ci a été désignée. Environnement et Changement climatique Canada élabore un plan de gestion pour chaque aire protégée en consultation avec les Premières Nations et d'autres parties intéressées.

Un plan de gestion précise les activités autorisées et celles qui ne peuvent être menées qu'en vertu d'un permis. Il peut aussi décrire les améliorations qu'il faut apporter à l'habitat et préciser à quel endroit et à quelle période ces améliorations doivent être faites. Un plan de gestion doit identifier les droits des Autochtones et les pratiques admissibles au titre des accords sur les revendications territoriales. De plus, les mesures prises en vue de la

conservation des espèces ne doivent pas être incompatibles avec la législation applicable sur la protection de la faune de la province où se trouve l'aire protégée.

En quoi consiste la gestion d'une aire protégée?

Les activités de gestion comprennent la surveillance des espèces sauvages, la conservation et l'amélioration des habitats fauniques, des inspections régulières, l'application des règlements ainsi que l'entretien des installations et des infrastructures. La recherche est également une importante activité réalisée dans les aires protégées; par conséquent, le personnel d'Environnement et Changement climatique Canada effectue ou coordonne des activités de recherche dans certains sites.

Série de Plans de gestion

Toutes les réserves nationales de faune doivent avoir un plan de gestion. Tous les plans de gestion seront initialement réexaminés cinq ans après leur approbation initiale et, par la suite, tous les dix ans.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur les aires protégées d'Environnement et Changement climatique Canada, veuillez visiter le site Web du ministère à www.ec.gc.ca/ap-pa ou communiquez avec le Service canadien de la faune.

Réserve nationale de faune de la Baie-Wallace

La réserve nationale de faune (RNF) de la Baie-Wallace a été créée en 1980 pour assurer la protection de l'habitat côtier de la sauvagine. Constituée d'une riche mosaïque de marais salés et de marais d'eau douce bordés par des hautes terres, la RNF est une importante aire de repos pour les canards et les oies durant leurs migrations printanière et automnale. La RNF de la Baie-Wallace est située dans le comté de Cumberland, en Nouvelle-Écosse, dans le fond de Wallace Bay, qui s'ouvre sur le détroit de Northumberland. Le paysage légèrement vallonné et de faible élévation est entouré d'exploitations agricoles mixtes qui se consacrent principalement à l'élevage de bovins et d'ovins.

Les terres productives comprises dans le site de la RNF de la Baie-Wallace ont une longue histoire d'utilisation par les humains. Les marais côtiers et les battures étaient vraisemblablement importants pour les peuples autochtones de la région, et Fox Island, à l'embouchure de la baie, était une aire de campement très prisée. Après l'arrivée des premiers colons européens au début des années 1700 et l'endiguement des terres marécageuses par les colons acadiens, l'exploitation agricole des milieux humides drainés s'est poursuivie longtemps après le début du vingtième siècle. L'utilisation intensive à l'échelle des provinces des Maritimes de digues et d'ouvrages de régulation du niveau d'eau, appelés aboiteaux, a causé la perte d'un grand nombre des marais salés productifs de la région. La RNF de la Baie-Wallace a été créée pour assurer la protection de certains des milieux humides restants de la région. En outre, en collaboration avec Canards Illimités Canada, des terres agricoles endiguées abandonnées depuis de nombreuses années ont été inondées pour aménager une série de bassins de milieux d'eau saumâtre et d'eau douce à niveau d'eau contrôlé dans le fond de Wallace Bay.

On ne trouve ni routes ni bâtiments dans la RNF de la Baie-Wallace. Une aire de stationnement et une rampe de mise à l'eau ont été aménagées et sont entretenues à l'intention du public. Des activités régulières d'inspection et d'entretien des limites de la RNF, des panneaux de signalisation et des points d'accès du public sont menées au besoin. Comme l'indiquent les avis publics installés sur place, certaines utilisations traditionnelles des terres telles que la chasse, la pêche et le piégeage sont autorisées dans la RNF pour autant qu'elles soient menées en conformité de la réglementation fédérale et provinciale applicable.

Cogestion

Il est entendu que le présent plan de gestion ne porte pas atteinte à la protection des droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada découlant de leur reconnaissance et de leur confirmation au titre de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Table des matières

1	DESCRIPTION DE L'AIRE PROTÉGÉE.....	1
1.1	Contexte régional	4
1.2	Contexte historique	6
1.3	Propriété des terres.....	8
1.4	Installations et infrastructures	9
2	RESSOURCES ÉCOLOGIQUES.....	11
2.1	Habitats terrestres et aquatiques.....	11
2.2	Faune.....	12
2.2.1	Oiseaux	12
2.2.2	Mammifères.....	13
2.2.3	Reptiles et amphibiens.....	14
2.2.4	Poissons.....	14
2.3	Espèces en péril.....	14
2.4	Espèces envahissantes.....	15
3	MENACES ET DÉFIS RELATIFS À LA GESTION	17
3.1	Tourisme	17
3.2	Utilisation des terres adjacentes.....	17
3.3	Développement rural	18
3.4	Érosion côtière et perte d'habitat	18
3.5	Fragmentation de l'habitat.....	18
3.6	Gestion des barrages et de l'eau	19
4	BUTS ET OBJECTIFS	20
4.1	Vision	20
4.2	Buts et objectifs.....	20
4.3	Évaluation	22
5	APPROCHES DE GESTION.....	23
5.1	Gestion de l'habitat.....	28
5.1.1	Milieux humides	28
5.1.2	Forêts	29
5.1.3	Prairies	29
5.2	Gestion de la faune	29
5.3	Surveillance.....	30
5.4	Recherche.....	30
5.5	Information et sensibilisation du public	31
6	AUTORISATIONS ET INTERDICTIONS.....	32
6.1	Interdiction d'accès.....	32
6.2	Activités autorisées	32
6.3	Autorisations	33
6.4	Exceptions.....	34
6.5	Autres autorisations fédérales et provinciales.....	34
7	SANTÉ ET SÉCURITÉ.....	35
8	APPLICATION DE LA LOI.....	37
9	MISE EN ŒUVRE DU PLAN	38
9.1	Mandat et autorité de gestion	39
9.2	Évaluation du plan de gestion.....	39
10	COLLABORATEURS	40
11	RÉFÉRENCES.....	41

1 DESCRIPTION DE L'AIRES PROTÉGÉE

La réserve nationale de faune (RNF) de la Baie-Wallace est située dans le fond de la baie Wallace, immédiatement à l'ouest de l'embouchure de North Wallace River dans le comté de Cumberland, en Nouvelle-Écosse (45° 50' N 63° 34' O). On y trouve une grande diversité de milieux différents réunis sur un territoire relativement restreint, progressant de marais salés, de marais saumâtres et de marais d'eau douce à niveau d'eau contrôlé vers une bordure de hautes terres boisées et de milieux ouverts (figures 1 et 2).

La RNF est divisée en deux parties par un chemin et un barrage adjacent muni de vannes à sens unique appelé Aboiteau road. Cet ouvrage de régulation du niveau d'eau protège environ 250 hectares (ha) de milieux humides principalement d'eau douce du côté ouest du chemin, dont un marécage boisé, des bassins d'eau douce, des marais intertidaux et le chenal de la rivière. Du côté de l'aboiteau orienté vers la baie, la RNF englobe environ 195 ha de marais salé, de chenaux de marée et de bassins de retenue. Ces milieux humides salés sont bordés par environ 140 ha de hautes terres comprenant une mosaïque de forêts de conifères et de feuillus, de friches en début de succession et de terres agricoles.

Ce site côtier constitue une importante aire de repos et halte migratoire pour la sauvagine et d'autres espèces d'oiseaux qui dépendent des milieux humides. La RNF de la Baie-Wallace est gérée par le Service canadien de la faune (SCF) d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et est classée comme une aire protégée de catégorie VI selon la classification de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Cette classification est fondée sur des objectifs de gestion, et la catégorie VI est assignée aux aires protégées gérées à des fins d'utilisation durable des ressources naturelles des écosystèmes et milieux naturels.

Le gouvernement a acheté les terres de la baie Wallace à des intérêts privés entre 1971 et 1973, et le site a été désigné réserve nationale de faune le 5 juin 1980. La RNF de la Baie-Wallace est administrée en vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*.

Tableau 1 : Informations sur la réserve nationale de faune de la Baie-Wallace

Désignation de l'aire protégée	Réserve nationale de faune
Province ou territoire	Nouvelle-Écosse
Latitude et longitude	45° 50' N 63° 34' O
Superficie (ha)	585 ha
Critère de sélection de l'aire protégée	<p>Historique : Protection d'une aire fréquentée par des concentrations d'oiseaux.</p> <p>Actuels : L'aire satisfait au critère 1a), selon lequel l'aire répond aux besoins de la population d'une espèce ou d'une sous-espèce, ou d'un groupe d'espèces, qui s'y concentre pendant une partie quelconque de l'année.</p> <p>Cette zone satisfait aussi au critère 2b), selon lequel l'aire a une valeur particulière pour le maintien de la diversité génétique et écologique d'une région en raison de la qualité et de l'unicité de sa faune et de sa flore.</p>
Système de classification des aires protégées	<i>Référence : Guide des aires protégées, annexe 8.</i>
Classification de l'Union internationale pour la conservation de la faune	VI
Numéro de décret en conseil	C.P. 1980-1479
Numéro du Répertoire des biens immobiliers fédéraux	3217
Publication dans la <i>Gazette du Canada</i>	5 juin 1980
Autres désignations	Aucune
Importance faunistique et floristique	Cette zone contient de nombreux milieux humides côtiers, dont des marais d'eau douce et d'eau salée, et constitue un habitat important pour la sauvagine et les oiseaux qui dépendent des milieux humides. Une grande diversité d'habitats est concentrée sur un territoire restreint.
Espèces envahissantes	Des érables de Norvège (<i>Acer platanoides</i>) sont présents de façon localisée autour de maisons abandonnées.
Espèces en péril	Quelques espèces en péril ont été observées. Le faucon pèlerin est vraisemblablement le seul visiteur régulier en automne (voir la section 2.3).
Organisme de gestion	Service canadien de la faune
Accès public et utilisation publique	L'accès à la RNF de la Baie-Wallace est autorisé pour des activités telles que l'observation d'espèces animales sauvages, la photographie, la cueillette (non commerciale) de petits fruits, la randonnée pédestre et le canotage. La chasse, la pêche et le piégeage (principalement du rat musqué) sont autorisés comme indiqué sur les avis publics affichés à l'entrée de la RNF, pourvu que ces activités soient menées à bien en conformité de la réglementation fédérale et provinciale applicable. Une aire de stationnement et une

	rampe de mise à l'eau ont été aménagées et sont entretenues à l'intention du public en bordure du chemin Aboiteau; l'utilisation d'embarcations munies d'un moteur de moins de dix chevaux-puissance est autorisée.
Autres renseignements pertinents	Les plaisanciers doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils naviguent à proximité de l'aboiteau sous le chemin Aboiteau, la voie publique qui divise la RNF en deux parties. Ils doivent également vérifier l'horaire des marées.



Figure 1 : Réserve nationale de faune de la Baie-Wallace.

Photo : R.J. Hicks © Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune

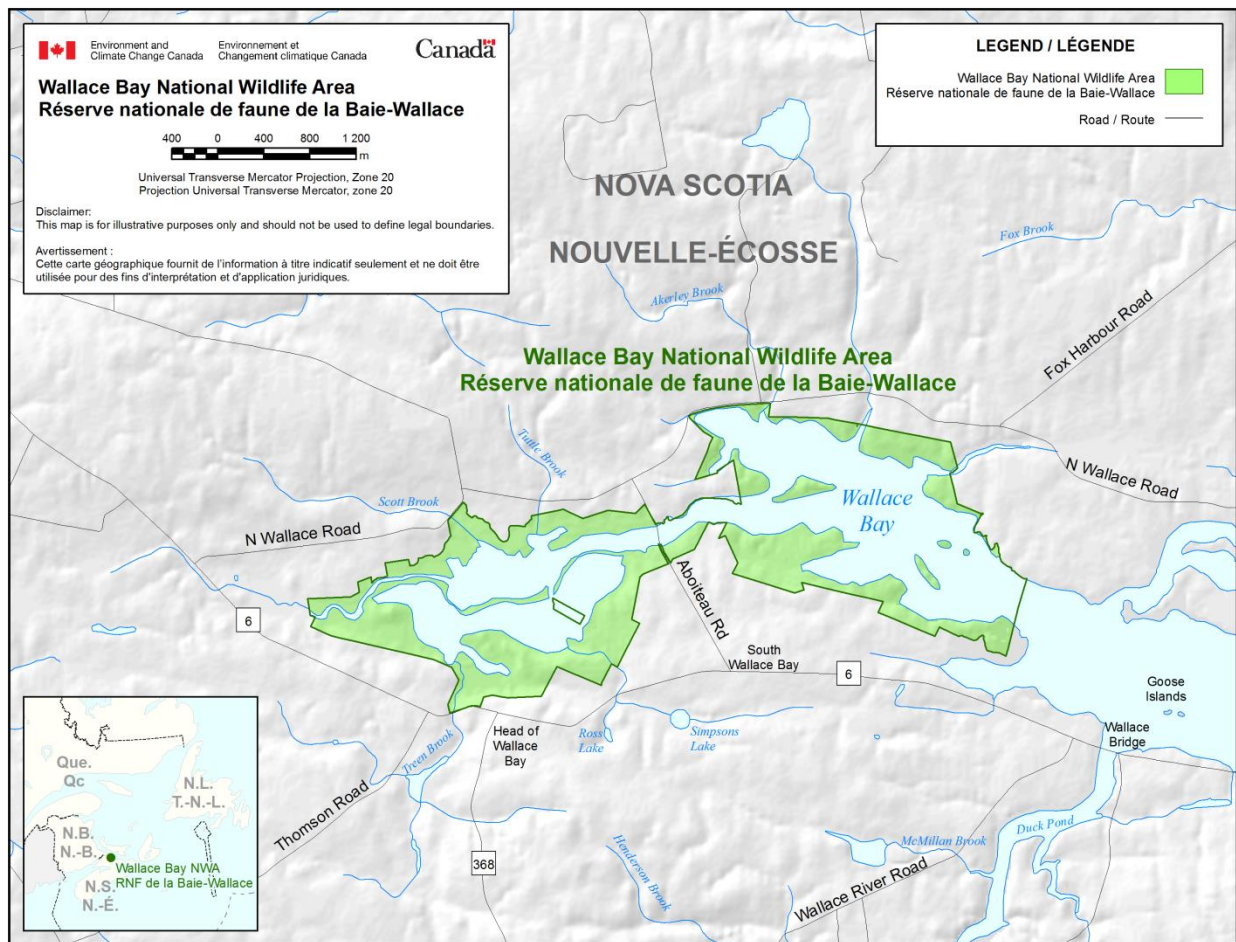


Figure 2 : Réserve nationale de faune de la Baie-Wallace

1.1 CONTEXTE RÉGIONAL

La RNF de la Baie-Wallace est une parcelle de terrain de 585 ha de forme allongée et au contour irrégulier qui est située dans le fond de Wallace Bay, dans le comté de Cumberland, en Nouvelle-Écosse (Barkhouse, 1980). Elle se trouve dans l'écozone maritime de l'Atlantique, une des quinze écozones terrestres du Canada. L'écozone maritime de l'Atlantique englobe la totalité du Nouveau-Brunswick, l'île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse ainsi que la péninsule gaspésienne, au Québec. À l'intérieur de cette écozone, la RNF est située dans l'écorégion des Basses terres des Maritimes et dans l'écodistrict des Basses terres de Pictou-Cumberland (Webb et Marshall, 1999) (figure 3).

Selon le système de classification de la Nouvelle-Écosse, la RNF se trouve également dans l'écorégion des Basses terres de Bras d'Or Northumberland et dans l'écodistrict des Basses terres de Northumberland (Neily *et al.*, 2003). Cette région est caractérisée par une

faible élévation rarement supérieure à 50 m et présente des conditions climatiques parmi les plus favorables à la croissance en Nouvelle-Écosse. Les eaux du détroit de Northumberland contribuent à maintenir les températures modérées, et l'apparition des glaces s'en trouve retardée de quelques semaines. À 1 28 mm, la moyenne des précipitations annuelles est relativement faible pour la province; les régions côtières peuvent être un peu plus sèches que les secteurs plus continentaux (Neily *et al.*, 2003).

La géographie sous-jacente consiste en des sédiments carbonifères de grès rouge parsemés de dépôts occasionnels de gypse et de sel (Roland, 1982). L'exploitation minière commerciale la plus proche, la Canadian Salt Co. Ltd, se trouve à 5 km à l'ouest de la RNF, près du village de Pugwash (Neily *et al.*, 2003).

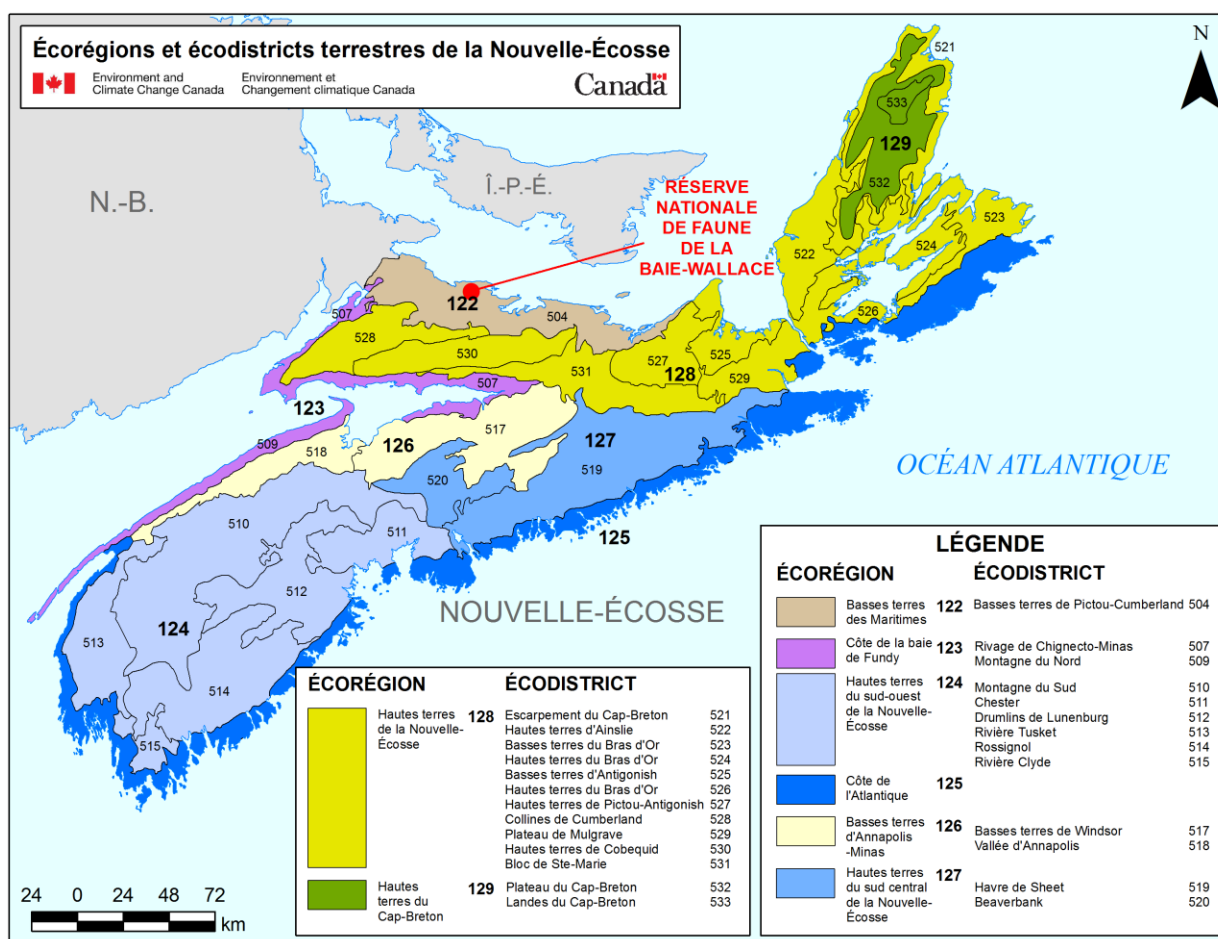


Figure 3 : Écorégions et écodistricts terrestres de la Nouvelle-Écosse (Webb et Marshall, 1999). La RNF de la Baie-Wallace est située dans l'écorégion n° 122 (Basses terres des Maritimes) et l'écodistrict n° 504 (Basses terres de Pictou-Cumberland).

1.2 CONTEXTE HISTORIQUE

La région de Wallace Bay était autrefois connue sous le nom de Remsheg. Ce nom est apparemment dérivé d'un mot micmac signifiant « le lieu entre » (Brown, 1973). Le secteur était sans aucun doute important pour les micmacs en raison de ses eaux côtières productives, riches en sauvagine, en coquillages et en poissons anadromes tels que le gaspareau (*Alosa pseudoharengus*) et l'aloise d'été (*Alosa aestivalis*).

Les Acadiens ont établi une petite colonie dans le havre de Wallace vers 1710 et ont reconquis de la mer les marais côtiers. Après la déportation des Acadiens en 1755, les terres autour de Wallace Bay ont été recolonisées en 1784 par des Loyalistes de l'Empire-Uni provenant de New York. Une grande partie du territoire ainsi recolonisé était compris dans la « Remsheg Grant » (Brown, 1973). Bon nombre des noms des familles qui s'y sont établies figurent sur la carte de Church illustrant la colonie vers 1873 (figure 4); un certain nombre de descendants de ces colons ressentent un fort attachement pour les terres de leurs ancêtres et occupent toujours les mêmes fermes aujourd'hui.



Figure 4 : Fond du havre Wallace, vers 1873; l'ovale rouge indique l'emplacement général actuel de la RNF de la Baie-Wallace. Portion d'une carte du comté de Cumberland (Nouvelle-Écosse). Photo : Ambrose F. Church © autour de 1873.

Entre le milieu et la fin des années 1800, les terres marécageuses endiguées et drainées reconquises de la mer fournissaient des fourrages de grande valeur. Ces basses terres se prêtaient à l'utilisation d'équipement de fauche tiré par des chevaux et, à la fin du XIX^e siècle, les recettes tirées de la vente de ce fourrage constituaient un apport important à

l'économie de la région. La culture du foin s'est poursuivie durant plusieurs années jusqu'au XX^e siècle, mais la superficie des terres exploitées a progressivement diminué sous l'effet de la mécanisation accrue de l'équipement agricole et de la réduction de la main-d'œuvre. La population locale a continué de s'efforcer d'empêcher la mer de reprendre ses droits sur les terres au niveau de l'aboiteau jusqu'au début du XX^e siècle (figure 5). Toutefois, à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, la quasi-totalité des terres marginales et des terres marécageuses étaient inexploitées, à l'exception de quelques pâturages (Brown, 1973).



Figure 5 : Équipe de travail rassemblée au niveau du « passage » de l'aboiteau de Wallace Bay, vers 1910 (photographie gracieusement fournie par Betty Brown, Wallace Bay, Nouvelle-Écosse).

De nos jours, un chemin provincial et un aboiteau divisent presque également la RNF de la Baie-Wallace en deux portions constitués de milieux humides d'eau douce et d'eau salée. L'aboiteau agit à la façon d'une vanne à sens unique, empêchant les eaux de marée de pénétrer dans les milieux humides principalement d'eau douce de la section ouest tout en permettant la sortie de l'eau douce. La première structure aménagée au site de l'aboiteau, alors appelé « le passage », a été construite en 1838. Au fil des ans, et aussi récemment qu'en 1984, d'importants travaux de réfection et de remplacement ont dû être effectués pour préserver la structure. À compter de 1973, la construction de digues et d'ouvrages de régulation du niveau d'eau en collaboration avec Canards Illimités Canada (CIC) a permis de reconvertir en marais d'eau douce 138 ha de terres agricoles inexploitées depuis de nombreuses années,

principalement du côté de l'aboteau orienté vers les milieux d'eau douce (Canards Illimités Canada et Service canadien de la faune, 1989).

À l'époque, la portion intertidale du chenal de Wallace Bay constituait pour les habitants de la région une importante source de poissons, de mollusques et de crustacés, en particulier d'éperlans, de gaspareaux et d'huîtres. Le gaspareau et les huîtres font actuellement l'objet d'une récolte commerciale. Le ministère des Pêches et de l'Aquaculture de la Nouvelle-Écosse gère une concession aquicole de 2,2 ha (numéro de site 0331) dans le chenal de la baie Wallace.

À l'intérieur de la RNF, la majeure partie des quelques 134 ha de hautes terres bordant une grande partie du côté sud de la RNF a été déboisée et convertie en terres agricoles après la colonisation de la région de Wallace Bay en 1784. Les vestiges de huit maisons, d'un magasin et d'un moulin sont encore visibles dans la RNF (Brown, 1973). Toutes ces structures étaient déjà abandonnées depuis longtemps lorsque la réserve nationale de faune a été créée.

1.3 PROPRIÉTÉ DES TERRES

La plupart des hautes terres et des milieux humides mentionnés dans la Gazette du Canada comme étant compris dans la RNF de la Baie-Wallace appartiennent au gouvernement du Canada. Les limites de la propriété de ces parcelles côtières suivent la ligne annuelle moyenne des hautes eaux (marée normale). Les terres se trouvant sous les eaux de marée dans la RNF appartiennent à la province de la Nouvelle-Écosse.

La RNF englobe 10 ha de terres agricoles utilisées comme pâturages ou affectées à la culture du foin ou de céréales par les producteurs voisins. Cette forme d'utilisation des terres s'inscrit dans la tradition locale et permet le maintien d'un agroécosystème qui profite aux espèces qui se nourrissent de restes de grains au sol et des oiseaux qui nichent dans des milieux prairiaux. Ces activités sont autorisées sous réserve d'un permis délivré en vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*.

Le gouvernement fédéral ne détient pas les droits d'exploitation du sous-sol pour la RNF de la Baie-Wallace (figure 6).



Figure 6 : Photographie prise vers 1966 des terres formant aujourd'hui la RNF de la Baie-Wallace avant leur acquisition par le gouvernement fédéral.

Photo : Photo d'archives © Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune.

1.4 INSTALLATIONS ET INFRASTRUCTURES

Il n'y a ni routes ni édifices dans la RNF de la Baie-Wallace. Une aire de stationnement et une rampe de mise à l'eau donnant accès aux bassins d'eau douce et au chenal ont été aménagées à l'intention du public du côté sud-ouest du pont-jetée d'Aboiteau Road. L'utilisation d'embarcations munies d'un moteur hors-bord de moins de 10,0 chevaux-puissance est autorisée, mais les véhicules hors route sont interdits. Des visites d'entretien sont régulièrement effectuées pour inspecter les lieux et remplacer au besoin les panneaux de signalisation (panneaux indiquant les limites de la RNF, avis publics et panneaux d'identification de la RNF de 2 pi x 4 pi) (tableau 2).

La plus grande infrastructure dans la RNF est le réseau de digues et d'ouvrages de régulation du niveau d'eau dont l'entretien est assuré par Canards Illimités Canada, en collaboration avec le Service canadien de la faune (tableau 3).

Tableau 2 : Installations et infrastructures dans la RNF de la Baie-Wallace

Type d'installation ou d'infrastructure	Longueur ou superficie approximative ou nombre	Gestionnaire ou propriétaire
Limites de la propriété	20,9 km	SCF – ECCC
Panneaux indiquant les limites	300	SCF – ECCC
Panneaux d'identification de la RNF	1	SCF – ECCC
Avis publics	10	SCF – ECCC
Sentiers (non améliorés)	3,7 km	SCF – ECCC
Passerelles	3	SCF – ECCC
Rampe de mise à l'eau	1	SCF – ECCC
Aire de stationnement (1)	900 m ²	SCF – ECCC
Points d'accès pour l'entretien	(2)	SCF – ECCC
Bassins de retenue/projets (7)*	186,5 ha	Canards Illimités Canada
Ouvrages de régulation des eaux	7	Canards Illimités Canada

* Canards Illimités Canada et Service canadien de la faune

Tableau 3 : Bassins de régulation du niveau d'eau entretenus par Canards Illimités Canada dans la RNF de la Baie-Wallace

Numéro du projet	Nom du projet	Année de la construction	Superficie (ha)	Élévation du marais (pieds) ¹	Niveau maximal d'exploitation (pieds) ¹	Niveau normal d'exploitation (pieds) ¹
6144	1	1973	52,6	0,2	4,0	1,7
6145	2A	1973	44,5	0,2	2,8	1,2
6145	2B	1973 (digue transversale en 1979)	8,9	0,3	2,7	2,7
6145	2C	1973 (subdivisé de 2A en 1988)	9,7	0,3	2,8	1,1
6152	3A	1974	18,2	3,2	5,5	3,9
6152	3B	1978	4	3,6	5,5	5,3
6190	Marais naturel	1977	48,6	-	-	-
TOTAL			186,5			

¹ Système canadien de référence altimétrique de 1928 (CGVD28); élévation au-dessus du niveau de la mer.

2 RESSOURCES ÉCOLOGIQUES

2.1 HABITATS TERRESTRES ET AQUATIQUES

Les hautes terres et les milieux humides de faible élévation de la RNF de la Baie-Wallace abritent une diversité inhabituellement élevée de plantes pour un site de cette superficie dans la région (Blaney *et al.*, 2011). La RNF de la Baie-Wallace abrite 472 espèces de plantes vasculaires, dont 373 espèces indigènes et 99 espèces non indigènes. Étonnamment, seul un nombre relativement faible de ces espèces sont rares, seulement huit d'entre elles sont inscrites sur la liste provinciale des espèces en péril.

Lorsque les terres destinées à faire partie de la RNF ont été achetées par le Service canadien de la faune entre 1971 et 1973, la plupart des terres marécageuses anciennement exploitées à des fins agricoles consistaient en un mélange d'étangs, de marais et de marécages, et peu de traces d'une ancienne activité agricole subsistaient. La végétation est composée de plusieurs espèces, dont la spirée à larges feuilles (*Spiraea latifolia*), la spartine pectinée (*Spartina pectinata*), la calamagrostide du Canada (*Calamagrostis canadensis*), le scirpe des étangs (*Scirpus validus*), le scirpe souchet (*Scirpus cyperinus*), le rosier de Virginie (*Rosa virginiana*) et l'aulne rugueux (*Alnus rugosa*) (Whitman, 1966).

Depuis l'aménagement des bassins de régulation du niveau d'eau (effectué en collaboration avec Canards Illimités Canada), ces milieux humides d'eau douce peu profonds comportent un mélange de zones d'eau libre et de zones à couvert émergent. La végétation émergente y est dominée par les quenouilles (*Typha* spp.) et le rubanier à gros fruits (*Sparganium eurycarpum*), et la végétation submergée et flottante, par la lenticule mineure (*Lemna minor*) et deux espèces de potamots (*Potamogeton pusillus* et *P. epihydrus*).

Le grand marais salé qui s'étend des deux côtés du chenal de marée à l'est du chemin Aboiteau est essentiellement un « haut » marais salé qui n'est généralement pas submergé quotidiennement par les marées, et qui était autrefois ciblé pour des fins d'endiguement par les premiers colons. La végétation de ce marais est dominée par la spartine étalée (*Spartina patens*). La spartine alterniflore (*Spartina alterniflora*) est présente dans les sections inférieures du marais et le long des chenaux de marée. Des bassins de marais salé procurant un habitat aux petits poissons sont présents un peu partout dans les milieux humides intertidaux.

Les quelques 100 ha de forêt dans la RNF abritent un mélange de feuillus et de conifères, dont le peuplier faux-tremble (*Populus tremuloides*), l'érable rouge (*Acer rubrum*), le

bouleau à papier (*Betula papyrifera*), le bouleau gris (*Betula populifolia*), le sapin baumier (*Abies balsamea*) et des épinettes (*Picea* spp.). Un îlot de 5 ha situé dans le marais salé est composé de chênes rouges matures (*Quercus borealis*), de peupliers à grandes dents (*Populus grandidentata*) et de pins blancs (*Pinus strobus*). Ce petit îlot est un reliquat d'un type de peuplement qui était vraisemblablement plus commun à l'époque le long de la côte.

La RNF comprend 10 ha de hautes terres agricoles qui sont exploitées par les producteurs locaux sous réserve d'un permis. On y trouve également 14 ha additionnels de friches de début de succession qui abritent plusieurs espèces de graminées, d'herbacées non graminéoïdes, d'arbustes et de jeunes arbres.

Pour une liste complète des plantes présentes dans la RNF de la Baie-Wallace, voir Malone, 1978; Spicer et MacKinnon, 1998; Blaney *et al.*, 2011.

2.2 FAUNE

2.2.1 Oiseaux

Neuf espèces de sauvagine se reproduisent régulièrement dans la RNF de la Baie-Wallace, soit la sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), le canard noir (*Anas rubripes*), le canard colvert (*Anas platyrhynchos*), le canard pilet (*Anas acuta*), la sarcelle à ailes bleues (*Anas discors*), le canard souchet (*Anas clypeata*), le canard d'Amérique (*Anas americana*), le fuligule à collier (*Aythya collaris*) et le harle couronné (*Lophodytes cucullatus*). Des couvées de canard branchu (*Aix sponsa*) et de fuligule à tête rouge (*Aythya americana*), une espèce moins commune, ont également été observées. Fait intéressant, la première couvée de fuligule à tête rouge a été observée en 1979, et au cours de trois des cinq années subséquentes, d'autres couvées ont été découvertes dans la RNF.

L'importance que revêt actuellement la RNF de la Baie-Wallace pour la reproduction de la sauvagine résulte en grande partie des travaux d'aménagement de milieux humides et d'amélioration de l'habitat réalisés depuis 1972 par Canards Illimités Canada en collaboration avec le Service canadien de la faune. Ces milieux humides supportent actuellement entre 70 et 80 couvées de canards par année. Les milieux humides de la RNF constituent également d'importantes aires de repos et haltes migratoires pour la sauvagine. Le nombre d'individus augmente de façon soutenue peu après le milieu de juillet avec l'arrivée d'adultes s'étant déjà reproduits et de jeunes de l'année pour culminer à plus de 1 000 individus vers le milieu de septembre. Les principales espèces qui utilisent la RNF de la Baie-Wallace comme aire de

repos ou halte migratoire sont la bernache du Canada (*Branta canadensis*), la sarcelle d'hiver, le canard noir et la sarcelle à ailes bleues. D'autres espèces, dont le canard d'Amérique, le fuligule à collier, le harle couronné et le grand harle (*Mergus merganser*), se rencontrent communément en plus faible abondance. Le fuligule milouinan (*Aythya marila*) se rencontre en petits groupes à la fin de l'automne (tableau 4).

Tableau 4 : Nombre maximal d'individus par espèce de sauvagine observés quotidiennement dans la RNF de la Baie-Wallace (données d'ECCC/SCF)

Espèces de sauvagine	Nombre maximal observe
Canard noir	600
Bernache du Canada	500
Sarcelle d'hiver	250
Sarcelle à ailes bleues	200
Fuligule à collier	100
Canard d'Amérique	50
Grand harle	100
Harle couronné	75
Fuligule milouinan	50

Les milieux humides de la RNF de la Baie-Wallace sont également importants pour diverses autres espèces d'oiseaux de marais. La bécassine de Wilson (*Gallinago delicata*), la marouette de Caroline (*Porzana carolina*) et le grèbe à bec bigarré (*Podilymbus podiceps*) sont fréquemment observés dans les milieux humides d'eau douce. Le butor d'Amérique (*Botaurus lentiginosus*) et le troglodyte des marais (*Cistothorus palustris*) sont également présents, mais plus rarement observés (Cash *et al.*, 1981). Le petit blongios (*Ixobrychus exilis*), désigné « espèce menacée » par le COSEPAC, a été observé dans le bassin de retenue n° 1 en 1981 (Cash *et al.*, 1981; Erskine, 1992).

2.2.2 Mammifères

La plupart des mammifères terrestres communément observés en Nouvelle-Écosse sont susceptibles d'être présents dans la RNF de la Baie-Wallace (Banfield, 1974; Gilhen et Scott, 1981; Dawe, 2004). Presque la totalité des plus grands mammifères y est présente. Le rat musqué (*Ondatra zibethicus*) est probablement l'espèce la plus commune et la plus visible dans les milieux humides. Cinq espèces de petits mammifères, soit la musaraigne cendrée (*Sorex cinereus*), la musaraigne des Maritimes (*Sorex maritimensis*), la grande musaraigne (*Blarina brevicauda*), la souris sylvestre (*Peromyscus maniculatus*) et le campagnol des champs

(*Microtus pennsylvanicus*), ont été observées. La présence de cinq autres espèces de petits mammifères est jugée probable, compte tenu de l'habitat disponible (Dawe, 2004).

2.2.3 Reptiles et amphibiens

La plupart des espèces de reptiles et d'amphibiens communément observées dans la région sont probablement présentes dans la RNF de la Baie-Wallace. Aucun inventaire détaillé n'a été effectué, mais les espèces suivantes y sont fréquemment observées : grenouille verte (*Rana clamitans*), rainette crucifère (*Hyla crucifer*), salamandre maculée (*Ambystoma maculatum*), ouaouaron (*Rana catesbeiana*), grenouille du Nord (*Rana septentrionalis*) et couleuvre rayée des Maritimes (*Thamnophis sirtalis pallidulus*). Neuf autres espèces sont peut-être présentes dans la RNF (Brannen, 2001).

2.2.4 Poissons

La présence de neuf espèces de poissons a été documentée dans la RNF de la Baie-Wallace, mais d'autres espèces de poissons marins sont certainement présentes. Le gaspateau (*Alosa pseudoharengus*) et l'anguille d'Amérique (*Anguilla rostrata*) font l'objet d'une pêche commerciale au moyen de filets tendus dans le chenal de marée à proximité de l'aboteau. Les nombreux chenaux de marée et bassins d'eau salée abritent des espèces typiquement d'eau saumâtre et d'eau salée telles que le fondule barré (*Fundulus majalis*), l'épinoche à neuf épines (*Pungitius pungitius*) et l'épinoche à quatre épines (*Apeltes quadracus*), trois espèces importantes à titre d'espèces proies pour diverses espèces sauvages.

2.3 ESPÈCES EN PÉRIL

Sept espèces désignées « menacées » par le COSEPAC et une autre espèce classée « en voie de disparition » (bécasseau maubèche) pourraient être observées dans la RNF de la Baie-Wallace. Trente-neuf autres espèces sont jugées ou ont déjà été jugées préoccupantes à l'échelle provinciale.

Quelques espèces inscrites sur la liste de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) ont été observées dans la RNF de la Baie-Wallace. Certaines d'entre elles, comme le faucon pèlerin, visitent probablement la région occasionnellement, tandis que d'autres, comme le petit blongios, une espèce qui préfère les peuplements denses de quenouilles, pourraient trouver un habitat qui leur convient dans la RNF (tableau 5).

Tableau 5 : Espèces en péril de la RNF de la Baie-Wallace.

Noms commun et scientifique de l'espèce	Statut			Présence ⁴
	Canada		Nouvelle-Écosse	
	LEP ¹	COSEPAC ²	Cote provinciale ³	
Oiseaux				
Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	Non classée	Menacée	En voie de disparition (2013)	Probable
Goglu des prés <i>Dolichonyx oryzivorus</i>	Non classée	Menacée	Non classée	Probable
Martinet ramoneur <i>Chaetura pelagica</i>	Menacée	Menacée	En voie de disparition (2007)	Probable
Engoulevent d'Amérique <i>Chordeiles minor</i>	Menacée	Menacée	Menacée (2007)	Probable
Petit blongios <i>Ixobrychus exilis</i>	Menacée	Menacée	Non classée	Confirmée
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus anatum</i>	Préoccupante	Préoccupante	Vulnérable (2007)	Confirmée
Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>	Préoccupante	Préoccupante	Non classée	Potentielle

1. *Loi sur les espèces en péril* : Disparue, disparue du pays, en voie de disparition, menacée, préoccupante, non en péril (évaluée ou jugée comme n'étant pas susceptible de disparaître) ou aucun statut (non classée).
2. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada : mêmes catégories que celles utilisées dans la LEP.
3. Catégories utilisées dans la liste provinciale, le cas échéant.
4. Catégories de présence : confirmée, probable ou potentielle.

2.4 ESPÈCES ENVAHISSANTES

Quelques érables de Norvège (*Acer platanoides*) isolés persistant à proximité d'anciennes habitations dans la RNF pourraient présenter un problème, car ils pourraient exclure par compétition des espèces végétales indigènes. Des relevés floristiques périodiques permettent de surveiller la propagation d'espèces telles que l'érable de Norvège et d'identifier les nouvelles espèces potentiellement préoccupantes. Les autres 97 espèces de plantes non indigènes répertoriées dans la RNF ne sont pas considérées comme envahissantes.

Bien que sa présence n'ait pas été signalée dans les eaux immédiates de la RNF, le crabe vert (*Carcinus maenas*), une espèce envahissante originaire d'Europe, a été observé à proximité de la RNF, dans le havre de Wallace Bay, en 2001. Cette espèce livre une

compétition aux espèces indigènes et représente une menace pour l'industrie des mollusques et de la zostère marine ainsi que pour la faune indigène (Seymour *et al.*, 2002; Klassen et Locke, 2007).

3 MENACES ET DÉFIS RELATIFS À LA GESTION

Un certain nombre d'enjeux potentiels associés à la gestion de la RNF de la Baie-Wallace sont identifiés ci-dessous. Certains facteurs de stress proviennent de l'extérieur de la RNF mais peuvent compromettre la valeur globale du site pour les espèces sauvages.

3.1 TOURISME

La RNF de la Baie-Wallace est une aire protégée de catégorie VI qui a été établie pour protéger l'habitat au bénéfice de la faune et promouvoir la gestion et l'utilisation durable de ses ressources naturelles. Bien qu'il offre souvent au public de précieuses occasions d'éducation, l'écotourisme en croissance constante exacerbe les pressions sur les aires protégées. La frontière souvent floue entre l'écotourisme et le tourisme d'aventure ajoute au problème des effets environnementaux cumulatifs. Lorsque les collectivités et les entreprises locales tentent d'attirer des revenus touristiques, des intérêts externes présentent parfois les terres publiques et les aires protégées comme la RNF de la Baie-Wallace comme des destinations de choix, souvent sans avoir une connaissance complète de la réglementation qui encadre la protection d'une aire. Les visiteurs d'endroits tels que la RNF de la Baie-Wallace ne saisissent pas nécessairement les différences entre un parc et une réserve nationale de faune. Il est invariablement difficile de renverser après coup les effets des compromis consentis pour améliorer l'accès et l'usage public lorsque ceux-ci se révèlent au bout du compte préjudiciables aux espèces sauvages ou à leur habitat. Bien qu'elle risque peu d'avoir un impact négatif sur l'habitat au taux de fréquentation actuel, l'activité touristique pourrait constituer une source de perturbation pour les oiseaux nicheurs durant la période de reproduction. Il est dès lors important de surveiller le nombre de visiteurs et, en cas d'une augmentation soutenue du taux de fréquentation, de veiller à ce que l'activité touristique ne constitue pas une menace pour les espèces sauvages présentes dans la RNF et leur habitat. L'objectif consiste à gérer la fréquentation de manière à permettre aux Canadiens de se rapprocher de la nature sans compromettre la raison d'être des RNF.

3.2 UTILISATION DES TERRES ADJACENTES

La RNF de la Baie-Wallace comporte peu de limites définies par des routes et est principalement bordée par des terres boisées privées et des exploitations agricoles. Comme la superficie de la RNF est relativement modeste, l'utilisation légitime des parcelles de terres adjacentes, selon les types de cultures ou l'intensité des activités forestières qui y sont pratiquées, peut avoir des répercussions indirectes sur le site en causant l'eutrophisation, la

sédimentation ou la perte d'habitat. Ces menaces font l'objet d'une surveillance annuelle par photographie aérienne et n'étaient pas jugées préoccupantes en date de 2016. Les activités forestières, en particulier les coupes à blanc, pourraient entraîner une intensification des dommages causés par le vent et des pertes dans les peuplements adjacents. Les exploitations agricoles établies sur les hautes terres adjacentes présentent également un risque de contamination pour la RNF par des résidus de pesticides ou d'herbicides transportés par ruissellement et d'érosion du sol liée à l'exploitation des champs et à la gestion des déjections animales.

3.3 DÉVELOPPEMENT RURAL

L'aménagement à seulement 8 km au nord-est de la RNF du Fox Harbour Golf Resort and Spa, un important catalyseur de l'économie locale, a été suivi d'une intensification du développement côtier dans la région de Wallace Bay. Ceci a eu pour effet de stimuler la construction de chalets d'été et de maisons habitables à l'année le long du littoral, entraînant une hausse de la valeur des terres, des taxes foncières et de la demande de services publics tels que la gestion des déchets et l'approvisionnement en eau potable. Ce développement coïncide avec une augmentation de l'utilisation publique de la RNF et soulève certaines préoccupations liées à l'utilisation illégale, telles que la présence potentielle de véhicules hors route et l'empiètement à petite échelle des terres. L'installation de compteurs le long des sentiers permettra d'évaluer le nombre de visiteurs fréquentant la RNF de la Baie-Wallace et de surveiller cette hausse du taux de fréquentation.

3.4 ÉROSION CÔTIÈRE ET PERTE D'HABITAT

En raison de son emplacement en amont du havre de Wallace, la RNF de la Baie-Wallace est de façon générale protégée des tempêtes les plus violentes. Toutefois, la hausse prévue du niveau de la mer pourrait y entraîner l'érosion des vastes marais salés. Comme les hautes terres se dressent subitement autour des milieux humides, il est peu probable que la perte de marais salés le long du littoral soit compensée par des gains au niveau de l'interface marais salés-hautes terres.

3.5 FRAGMENTATION DE L'HABITAT

Le contour irrégulier de la RNF de la Baie-Wallace complique la gestion du site et en compromet l'intégrité écologique. Des dispositions devraient être prises pour acquérir les parcelles de terre clés bordant la RNF afin de préserver l'intégrité biologique du site et d'en faciliter la gestion. Dans la mesure du possible, les terres situées entre les limites actuelles de

la RNF et des caractéristiques définissables du paysage telles que des routes devraient être protégées. Les ententes d'acquisition de terres devraient être conclues uniquement avec des vendeurs consentants à la juste valeur marchande déterminée selon l'utilisation optimale.

3.6 GESTION DES BARRAGES ET DE L'EAU

Sept ouvrages de régulation du niveau d'eau ont été aménagés dans la RNF de la Baie-Wallace (tableau 3). Ces ouvrages ont pour fonction de réguler le niveau d'eau de manière à améliorer la qualité de l'habitat pour la sauvagine migratrice et d'autres espèces sauvages. Le premier de ces ouvrages, connu sous le numéro de projet 6144-1, a été construit en 1972 et a fait l'objet de travaux d'amélioration en 1996. Les projets 6145-2A, 6145-2B et 6145-2C ont été construits en 1973, 1996 et 1978, respectivement. Le projet 6152-3A a été construit en 1973 et reconstruit en 2012. Le projet 6152-3B a été construit en 1997. Le projet 6190 a été construit en 1983 et consiste en un gros ponceau en acier assorti d'un aboiteau passant sous une route asphaltée gouvernementale. En collaboration avec Canards Illimités Canada, Environnement et Changement climatique Canada continue de s'employer à trouver les ressources nécessaires à l'entretien et à la réfection de ces ouvrages.

4 BUTS ET OBJECTIFS

4.1 VISION

La vision à long terme concernant la RNF de la Baie-Wallace est la conservation de la faune : la RNF fournit des milieux humides marins et d'eau douce à de nombreuses espèces sauvages dépendantes des marais, et elle est particulièrement importante pour la migration et la nidification de la sauvagine.

4.2 BUTS ET OBJECTIFS

La RNF de la Baie-Wallace a été établie pour protéger l'habitat côtier de la sauvagine consistant en une riche mosaïque de marais salés et d'eau douce bordés par des hautes terres. La RNF est une importante aire de rassemblement pour les canards et les oies pendant leurs migrations printanières et automnales. Ce but était conforme au document intitulé « Une politique des espèces sauvages pour le Canada ». La politique indiquait que le but d'une RNF était :

« ... de maintenir et d'améliorer la santé et la diversité des espèces végétales et animales sauvages du Canada, [...], tant pour [elles]-mêmes que dans l'intérêt des générations actuelles et futures ».

La RNF de la Baie-Wallace satisfait aux critères de classification des aires protégées de catégorie VI de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). La RNF est protégée et gérée pour l'utilisation durable d'un écosystème naturel; toutefois, celle-ci ne fait pas l'objet d'une promotion active comme destination d'écotourisme. Comme des parties de cette RNF consistent en d'importantes superficies de bassins de régulation du niveau d'eau, l'habitat au sein de ces sites sera activement géré pour favoriser la sauvagine nicheuse et la production d'oiseaux aquatiques. Même si la RNF englobe 10 ha de terres agricoles qui sont maintenues pour le pâturage, le foin cultivé et les cultures céréalières par des cultivateurs avoisinants aux termes de permis, aucune autre activité commerciale n'est autorisée. Les visites du public sont autorisées, bien qu'elles ne fassent pas l'objet de promotion. Certaines utilisations renouvelables et traditionnelles des terres, comme la chasse, la pêche et le piégeage, sont permises sous réserve de l'obtention des permis fédéraux et provinciaux applicables.

Le but principal de la gestion de la RNF de la Baie-Wallace est de garantir que la quantité, la qualité et la diversité des habitats en milieux humides, qui sont importants pour la sauvagine, les oiseaux des milieux humides et d'autres espèces sauvages, soient maintenues et protégées contre les perturbations externes, de manière à ce que le potentiel des processus biologiques naturels soit optimisé. Afin d'assurer l'atteinte de ce but, des buts et des objectifs plus précis sont mis en place de manière à ce que la réserve soit gérée pour maintenir sa productivité naturelle à long terme, en maintenant ou en améliorant la quantité, la qualité et la diversité des habitats tout en permettant une utilisation humaine non conflictuelle. Les buts et objectifs précis sont les suivants :

But 1 : L'habitat forestier sera géré de manière à maintenir les populations d'oiseaux forestiers.

Objectifs :

1.1 Gérer les 100 ha actuels d'habitats forestiers de manière à ce que la RNF comporte de grandes zones contiguës de forêt acadienne mature.

1.2 Acquérir, par achat en fief simple, des terres à l'intérieur des limites proposées de la réserve nationale de faune actuelle.

But 2 : Les habitats en milieux humides seront gérés de manière à offrir un habitat aux oiseaux migrateurs, notamment la sauvagine, les oiseaux aquatiques et les oiseaux de marais.

Objectifs :

2.1 Gérer les six bassins de régulation du niveau d'eau (138 ha) comprenant des milieux humides d'eau douce et saumâtre aux fins d'utilisation optimale par un vaste éventail d'espèces indigènes. Maintenir un ratio de 50:50 des zones d'eau libre et des zones végétalisées (parcelles de végétation intercalées de zones d'eau libre peu profonde), avec un degré élevé de juxtaposition et de diversité des espèces végétales.

2.2 Préserver les 104 ha de marais salés dans leur état naturel et, dans la mesure du possible, protéger ces milieux naturels contre les influences externes, comme l'eutrophisation induite des eaux de surface et l'élévation du niveau de la mer.

2.3 Acquérir, par achat en fief simple, les terres adjacentes aux limites de la Réserve nationale de faune actuelle.

But 3 : Les habitats des prairies seront gérés de manière à offrir un habitat aux oiseaux migrateurs, notamment le Goglu des prés et les insectivores aériens.

Objectif :

3.1 Les prairies sont préservées par un fauchage périodique effectué en dehors de la saison de nidification.

But 4 : Les activités humaines ayant des répercussions négatives sur l'habitat ou les espèces sauvages de la RNF de la Baie-Wallace seront réduites au minimum.

Objectifs :

4.1 Contrôler les activités non autorisées et interdites dans la RNF.

4.2 Informer les visiteurs des règlements applicables à la RNF et sensibiliser le public à la valeur de la protection de l'habitat et au fait que le mandat principal des RNF consiste à protéger les espèces sauvages.

4.3 Offrir et entretenir un point d'entrée et une rampe de mise à l'eau sécuritaires pour faciliter l'utilisation par le public autorisée.

4.4 Atténuer les impacts potentiels des activités commerciales à proximité de la RNF.

4.3 ÉVALUATION

Un suivi annuel sera effectué en fonction des ressources humaines et financières disponibles. Le plan de gestion sera réévalué cinq ans après son approbation initiale et sera révisé et mis à jour tous les dix ans par la suite. Cette évaluation prendra la forme d'un examen annuel des données recueillies dans le cadre des projets de suivi et de recherche décrits ci-dessous. Ce suivi servira à établir les priorités en matière d'interventions, ainsi qu'à répartir les ressources.

5 APPROCHES DE GESTION

Cette section comporte une description de certaines approches susceptibles d'être utilisées dans la gestion de la réserve nationale de faune de la Baie-Wallace. Les mesures de gestion seront déterminées pendant le processus annuel de planification des travaux, et elles seront mises en œuvre selon les ressources humaines et financières disponibles.

Tableau 6 : Approches de gestion pour la réserve nationale de faune de la Baie-Wallace

Défis et menaces liés à la gestion	Buts et objectifs	Approches de gestion (mesures, y compris le niveau de priorité) ¹
La perte d'habitat causée par la détérioration des conditions présente un défi dans la RNF.	<p>But 1 : L'habitat forestier sera géré de manière à préserver les populations d'oiseaux forestiers.</p> <p>Objectif 1.1 : Gérer les 100 ha d'habitat forestier actuel de manière à ce que la RNF comporte de grandes zones contigües de forêt acadienne mature.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre le déroulement des processus de succession naturelle dans la RNF. (3)
	<p>But 3 : Les habitats des prairies seront gérés de manière à offrir un habitat aux oiseaux migrants, notamment le Goglu des prés et les insectivores aériens.</p> <p>Objectif 3.1 : Les prairies sont préservées par un fauchage périodique effectué en dehors de la période de nidification.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre le déroulement des processus de succession naturelle dans la RNF, ainsi que des activités potentielles, comme le fauchage périodique. (1)
Les activités touristiques, dont certaines sont illégales au sein de la RNF, comme l'utilisation de véhicules hors route et de bateaux à moteur puissants, pourraient avoir un impact environnemental cumulatif. La fréquentation accrue de la RNF par le public augmente les attentes concernant un plus grand nombre d'installations publiques; le public présume fréquemment que la RNF est un parc plutôt qu'un habitat réservé à la faune.	<p>But 4 : Les activités humaines qui ont des répercussions négatives sur l'habitat ou les espèces sauvages de la RNF de la Baie-Wallace sont réduites au minimum.</p> <p>Objectif 4.1 : Contrôler les activités non autorisées ou interdites dans la RNF.</p> <p>Objectif 4.2 : Informer les visiteurs des règlements applicables à la RNF et sensibiliser le public à la valeur de la protection de l'habitat et au fait que le mandat principal des RNF</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entretenir l'aire de stationnement public et la rampe de mise à l'eau aux fins d'utilisation par le public. Effectuer des inspections périodiques des sites. (1) • Fournir des documents d'information sur l'observation de la faune, l'éthique en matière d'observation et l'impact des effets environnementaux cumulatifs. (1) • Signaler l'utilisation illégale de véhicules hors route à la Division de l'application de la

Défis et menaces liés à la gestion	Buts et objectifs	Approches de gestion (mesures, y compris le niveau de priorité) ¹
	<p>consiste à protéger les espèces sauvages.</p> <p>Objectif 4.3 : Offrir et entretenir un point d'entrée et une rampe de mise à l'eau sécuritaires pour faciliter l'utilisation par le public autorisée.</p> <p>Objectif 4.4 : Atténuer les impacts potentiels des activités commerciales à proximité de la RNF.</p>	<p>loi sur la faune. (1)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretenir la signalisation, particulièrement les avis publics et les affiches indiquant les limites. (1) • Installer des compteurs dans les sentiers pour assurer un suivi du nombre de visiteurs. (2) • Communiquer avec les entreprises locales au sujet du statut de protection de la RNF de la Baie-Wallace et de l'importance d'une perturbation minimale de l'habitat et de la faune. (1)
<p>Les activités forestières et agricoles près de la RNF pourraient avoir des répercussions telles que la perte de peuplements forestiers adjacents, le ruissellement et l'érosion des sols depuis les champs.</p>	<p>But 1 : L'habitat forestier sera géré de manière à préserver les populations d'oiseaux forestiers.</p> <p>Objectif 1.1 : Gérer les 100 ha actuels d'habitat forestier de manière à ce que la RNF comporte de grandes zones contigües de forêt acadienne mature.</p> <p>Objectif 1.2 : Acquérir, par achat en fief simple, des terres à l'intérieur des limites proposées de la Réserve nationale de faune actuelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner les limites actuelles de la RNF afin de s'assurer qu'elles sont adéquates pour la protection et la gestion du site. (1) • Proposer l'acquisition, par l'entremise d'un achat en fief simple par des vendeurs consentants. (2) • Assurer un suivi des changements de l'utilisation des terres au sein et à proximité de la RNF par l'entremise d'un examen périodique de photographies aériennes. (1) • Par l'entremise de partenariats (province de la Nouvelle-Écosse, Canards Illimités Canada, Conservation de la nature Canada et Plan conjoint des habitats de l'Est), fournir aux propriétaires des terres adjacentes les outils et les ressources nécessaires à la gestion des terres (comme divers guides de pratiques exemplaires en matière de gestion) ainsi que des sources d'aide financière. (2) • Encourager les fermes à adopter des pratiques exemplaires de gestion. (2) • Documenter et signaler le

Défis et menaces liés à la gestion	Buts et objectifs	Approches de gestion (mesures, y compris le niveau de priorité) ¹
	<p>But 2 : Les habitats en milieux humides seront gérés de manière à offrir un habitat aux oiseaux migrateurs, notamment la sauvagine, les oiseaux aquatiques et les oiseaux de marais.</p> <p>Objectif 2.3 : Acquérir, par achat en fief simple, les terres adjacentes ayant une valeur réelle ou potentielle pour les espèces sauvages.</p>	<p>nombre et la nature des incidents où des éléments prouvant l'existence d'activités illégales dans la RNF de la Baie-Wallace à la Division de l'application de la loi sur la faune. (1)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examiner les limites actuelles de la RNF afin de s'assurer qu'elles sont adéquates pour la protection et la gestion du site. (1) • Proposer l'acquisition, par l'entremise d'un achat en fief simple par des vendeurs consentants, de terres qui pourraient réduire ou éliminer les sources de contamination potentielle en amont. (2) • Assurer un suivi des changements de l'utilisation des terres au sein et à proximité de la RNF par l'entremise d'un examen périodique de photographies aériennes. (1) • Par l'entremise de partenariats (province de la Nouvelle-Écosse, Canards Illimités Canada, Conservation de la nature Canada et Plan conjoint des habitats de l'Est), fournir aux propriétaires des terres adjacentes les outils et les ressources nécessaires à la gestion des terres (comme divers guides de pratiques exemplaires en matière de gestion) ainsi que des sources d'aide financière. (2) • Encourager les exploitations agricoles à adopter des pratiques exemplaires de gestion. (2) • Documenter et signaler le nombre et la nature des incidents où des éléments prouvant l'existence d'activités illégales dans la RNF de la Baie-Wallace à la Division de

Défis et menaces liés à la gestion	Buts et objectifs	Approches de gestion (mesures, y compris le niveau de priorité) ¹
		l'application de la loi sur la faune. (1)
<p>Le développement résidentiel accru en milieu rural exerce des pressions sur la RNF, comme l'accès illégal par des véhicules hors route, les empiètements de terres à petite échelle et la contamination potentielle découlant de la gestion des déchets sur le site.</p>	<p>But 1 : L'habitat forestier sera géré de manière à préserver les populations d'oiseaux forestiers.</p> <p>Objectif 1.2 : Acquérir, par achat en fief simple, des terres à l'intérieur des limites proposées de la RNF actuelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner les limites actuelles de la RNF afin de s'assurer qu'elles sont adéquates pour la protection et la gestion du site. (1) • Proposer des ajouts, par l'entremise d'un achat en fief simple par des propriétaires consentants, de terres qui pourraient réduire ou éliminer les pressions immédiates causées par le développement. (2) • Par l'entremise de partenariats (province de la Nouvelle-Écosse, Canards Illimités Canada, Conservation de la nature Canada et Plan conjoint des habitats de l'Est), fournir aux propriétaires des terres adjacentes les outils et les ressources nécessaires à la gestion des terres (comme divers guides de pratiques exemplaires en matière de gestion) ainsi que des sources d'aide financière. (2)
<p>L'érosion côtière et la perte d'habitat sont actuellement minimes et restreintes en bordure des marais salés. L'élévation du niveau de la mer et les changements climatiques, ainsi que la fréquence et l'intensité accrues des tempêtes, pourraient entraîner l'augmentation de cette érosion, ainsi qu'une perte éventuelle importante de l'habitat en milieux humides.</p>	<p>But 2 : Les habitats en milieux humides seront gérés de manière à offrir un habitat aux oiseaux migrateurs, notamment la sauvagine, les oiseaux aquatiques et les oiseaux de marais.</p> <p>Objectif 2.1 : Gérer les six bassins de régulation du niveau d'eau (138 ha) comprenant des milieux humides d'eau douce et saumâtre aux fins d'utilisation optimale par un vaste éventail d'espèces indigènes. Maintenir un ratio de 50 : 50 des zones d'eau libre et des zones végétalisées (parcelles de végétation intercalées de zones d'eau libre peu profonde), avec un degré élevé de juxtaposition et de</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un suivi des changements de l'utilisation des terres au sein de la RNF par l'entremise de photographies aériennes annuelles. Les changements de l'habitat et l'érosion côtière, ou l'accroissement des terres, peuvent être surveillés de manière rentable et opportune. (1) • Déterminer et supprimer les obstacles à la migration à l'intérieur des terres des marais salés en réponse à l'élévation du niveau de la mer. (3) • Déterminer et atténuer les zones de forte érosion sur les digues des bassins de retenue. (2)

Défis et menaces liés à la gestion	Buts et objectifs	Approches de gestion (mesures, y compris le niveau de priorité) ¹
	<p>diversité des espèces végétales.</p> <p>Objectif 2.2 : Préserver les 104 ha de marais salés dans leur état naturel et, dans la mesure du possible, protéger ces milieux naturels contre les influences externes, comme l'eutrophisation induite des eaux de surface et l'élévation du niveau de la mer.</p> <p>Objectif 2.3 : Acquérir, par achat en fief simple, les terres adjacentes ayant une valeur réelle ou potentielle en matière d'espèces sauvages.</p>	
<p>L'isolement et la fragmentation de la RNF nuisent à l'intégrité écologique du site et ajoutent des lourdeurs administratives.</p>	<p>But 1 : L'habitat forestier sera géré de manière à préserver les populations d'oiseaux forestiers.</p> <p>Objectif 1.2 : Acquérir, par achat en fief simple, des terres à l'intérieur des limites proposées de la RNF actuelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir des terres cernées pour l'acquisition seulement à partir d'un vendeur consentant, à une valeur marchande fondée sur « l'utilisation optimale ». (3)
<p>Barrages et gestion des eaux</p>	<p>But 2 : Les habitats en milieux humides seront gérés de manière à offrir un habitat aux oiseaux migrateurs, notamment la sauvagine, les oiseaux aquatiques et les oiseaux de marais.</p> <p>Objectif 2.1 : Gérer les six bassins de régulation du niveau d'eau (138 ha) comprenant des milieux humides d'eau douce et saumâtre aux fins d'utilisation optimale par un vaste éventail d'espèces indigènes. Maintenir un ratio de 50 : 50 des zones d'eau libre et des zones végétalisées (parcelles de végétation intercalées de zones d'eau libre peu profonde), avec un degré élevé de juxtaposition et de diversité des espèces végétales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer et supprimer les obstacles à la migration à l'intérieur des terres des marais salés en réponse à l'élévation du niveau de la mer. (3) • Déterminer et atténuer les zones de forte érosion sur les digues des bassins de retenue. (2)

¹Niveau de priorité : 1 (de 0 à 3 ans); 2 (de 4 à 6 ans); 3 (de 7 à 10 ans)

5.1 GESTION DE L'HABITAT

5.1.1 Milieux humides

Les six milieux humides gérés dans la RNF font l'objet d'un suivi annuel par l'entremise de photographies aériennes, combinées à des inspections périodiques sur le terrain répertoriant la profondeur des eaux et l'état des digues et des structures de contrôle. De ces marais, cinq sont des bassins de retenue d'eau douce et un est un marais saumâtre. Il y a également un marais naturel où l'écoulement de la marée est réduit par un aboiteau (tableau 3). Ces bassins de retenue, ainsi que le marais naturel au-dessus de l'aboiteau, sont gérés conjointement par Canards Illimités Canada et le SCF-ECCC (aux termes d'un accord d'utilisation des terres).

Canards Illimités Canada est responsable de l'entretien des digues et des structures de contrôle au sein de ces bassins de retenue (MacKinnon et Kennedy, 2011). Les risques, les coûts et les dépenses liés à la construction et à l'entretien des structures sont assumés entièrement par Canards Illimités Canada, qui ne peut construire ou ériger une structure sans l'approbation préalable de la ministre.

Les grands marais salés qui se trouvent sous le bassin de retenue saumâtre et à l'est de du chemin Aboiteau n'exigent aucune gestion active. Ces marais étaient autrefois partiellement drainés pour l'agriculture; seuls quelques vestiges de digues témoignent aujourd'hui de cette histoire ancienne. L'objectif lié à ces 104 ha de marais salés consiste à les préserver dans leur état naturel et, dans la mesure du possible, à protéger ces terres humides contre les influences externes, comme l'eutrophisation induite des eaux de surface et l'élévation du niveau de la mer. Les activités agricoles de faible intensité menées sur les 10 ha de terres agricoles ne font pas obstacle à cet objectif.

Le but consiste à gérer les six bassins de régulation du niveau d'eau (138 ha) comprenant les terres humides d'eau douce et saumâtre aux fins d'utilisation optimale par un vaste éventail d'espèces indigènes. Maintenir un ratio de 50 : 50 des zones d'eau libre et des zones de végétation (parcelles de végétation intercalées de zones d'eau libre peu profonde), avec un degré élevé de juxtaposition et de diversité des espèces végétales. Le personnel d'Environnement et Changement climatique Canada rencontre chaque année des représentants de Canards Illimités Canada pour examiner et discuter des photographies aériennes, et pour prendre des décisions conjointes sur le plan des niveaux d'eau.

5.1.2 Forêts

Aucune gestion exhaustive de l'habitat forestier n'est prévue ou nécessaire pour l'instant. Toutefois, les anciens sites d'habitation qui comportent des arbres produisant de la nourriture pour les espèces sauvages, comme les pommiers, pourraient être maintenus aux premiers stades de succession afin d'avantager les espèces qui utilisent ce type d'habitat et sont attirées par celui-ci.

Les 100 ha d'habitat forestier seront gérés de manière à ce que la RNF comporte de grandes zones contiguës de forêt acadienne mature. Afin de préserver l'intégrité écologique de cet habitat, aucune coupe d'arbres ne sera effectuée.

5.1.3 Prairies

Les milieux prairiaux seront gérés de manière à offrir un habitat aux oiseaux migrateurs, notamment le goglu des prés et les insectivores aériens. Des discussions avec les agriculteurs avoisinants qui mènent leurs activités dans la RNF aident à conserver les avantages de cette zone pour certains oiseaux en effectuant une récolte tardive et en favorisant un broutage à faible intensité. Un fauchage périodique est effectué en dehors de la saison de nidification.

Des nichoirs et des structures de nidification sont installés et entretenus pour des espèces telles que le merlebleu de l'Est, l'hirondelle bicolore et l'hirondelle rustique.

5.2 GESTION DE LA FAUNE

La chasse, la pêche et le piégeage sont autorisés dans la RNF de la Baie-Wallace aux termes d'un avis public affiché aux entrées. Les milieux humides de la baie Wallace ont un long historique d'utilisation humaine, et ceux qui sont situés à l'entrée du port demeurent une zone importante de chasse à la sauvagine (Barkhouse, 1979). Le piégeage durable, au moyen de méthodes sans cruauté, offre un apport économique supplémentaire à la collectivité rurale. Afin de gérer les populations de rats musqués, Environnement et Changement climatique Canada fait la promotion du piégeage. Le nombre de rats musqués est maintenu de manière à ce que cette espèce remplisse son rôle naturel tout en évitant la surpopulation. Ces activités sont réglementées en vertu des lois fédérales et provinciales existantes; la surveillance de la population est effectuée par les autorités responsables.

Le marais saumâtre de 18,2 ha (bassin de retenue 3A) (tableau 3) est particulièrement précieux pour l'alimentation de la sauvagine en raison de denses peuplements de potamot pectiné (*Potamogeton pectinatus*) qui bénéficient de la forte salinité (Hounsell, 1984a; Hounsell,

1984b; Hounsell, 1986; Martin, 1977a; Martin, 1977b). Les marais salés qui se trouvent au bas du bassin de retenue d'eau saumâtre et à l'est d'Aboiteau Road, et les étangs de marais connexes, constituent un habitat important pour diverses espèces d'oiseaux de rivage.

5.3 SURVEILLANCE

Une surveillance efficace exige une planification minutieuse et une approche coordonnée. La surveillance sera effectuée d'une manière qui contribuera à l'atteinte des objectifs du programme de rétablissement et du plan d'action. Les besoins en matière de surveillance continue sont les suivants :

1. Surveillance des populations de sauvagine (relevés de la migration d'automne) pour déterminer l'utilisation tous les cinq ans;
2. Relevés des oiseaux nicheurs (oiseaux chanteurs des forêts) tous les cinq ans;
3. Surveillance de la régénération de la végétation et des changements de l'habitat aux emplacements d'anciennes propriétés tous les cinq ans;
4. Changements du macrohabitat selon des photographies aériennes annuelles, appuyées par des inspections annuelles sur le terrain ainsi que des relevés botaniques tous les cinq ans;
5. Surveillance du niveau d'eau et de la végétation (chaque année) dans les bassins de retenue d'eau douce;
6. Surveillance des nichoirs et des structures de nidification;
7. Surveillance du nombre de visiteurs dans la RNF.

5.4 RECHERCHE

Des activités de recherche seront envisagées pour la délivrance de permis dans les cas où les résultats obtenus dans le cadre de la recherche offriront potentiellement de :

1. Déterminer la répartition et l'abondance des reptiles et des amphibiens dans la réserve nationale de faune en effectuant un inventaire détaillé;
2. Déterminer l'impact, le cas échéant, des 99 espèces de plantes exotiques dont l'existence est connue dans la réserve nationale de faune;
3. Déterminer la répartition, l'abondance et l'utilisation de l'habitat des espèces de poissons dans la réserve nationale de faune et les eaux adjacentes;
4. Comprendre l'ampleur actuelle du tourisme, du tourisme d'aventure, de l'écotourisme et des visites dans la réserve nationale de faune et la région

- avoisinante, et déterminer l'impact, le cas échéant (positif ou négatif), du tourisme sur la réserve nationale de faune;
5. Déterminer la taille idéale de la réserve nationale de faune, étant donné les buts du plan de gestion liés à la conservation des oiseaux migrateurs (y compris la sauvagine);
 6. Déterminer les répercussions potentielles des changements climatiques sur l'écologie et l'infrastructure de la RNF et les stratégies d'atténuation possibles, notamment la gestion du niveau d'eau;
 7. Déterminer la présence au sein de la RNF des espèces indiquées comme probables dans le tableau 5.

Afin d'obtenir un permis de recherche dans la réserve nationale de faune de la Baie-Wallace et de recevoir les instructions concernant les lignes directrices applicables à une proposition de recherche, veuillez présenter votre demande à l'adresse suivante :

Réserve nationale de faune – Demandes de recherche
Environnement et Changements climatique Canada, Service canadien de la faune
17, allée Waterfowl, C.P. 6227
Sackville (Nouveau-Brunswick) E4L 1G6

Les demandes de permis doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Permit.Atl@ec.gc.ca.

5.5 INFORMATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Le caractère unique de la RNF de la Baie-Wallace et son importance comme milieu humide côtier supposent une information et une sensibilisation du public « à distance ». C'est pourquoi une affiche présentant une photographie aérienne des habitats en milieu humide de la RNF de la Baie-Wallace a été préparée dans le cadre de la série nationale « Patrimoine à protéger »; cette affiche est distribuée lorsque l'occasion se présente et sur demande. Les visiteurs doivent être informés des règlements applicables à la RNF et sensibilisés à la valeur de la protection de l'habitat et de l'approche de gestion favorisant « les espèces sauvages d'abord » pour les aires protégées. Les activités de gestion, les faits et les observations concernant la RNF de la Baie-Wallace seront communiqués par l'entremise du site Web national et en faisant référence à la plateforme nationale.

6 AUTORISATIONS ET INTERDICTIONS

Dans l'intérêt des espèces sauvages et de leurs habitats, les activités humaines dans les réserves nationales de faune sont restreintes et contrôlées en vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*. Ce règlement établit les activités qui sont interdites [paragraphe 3(1)] dans les réserves nationales de faune et fournit à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique des mécanismes d'autorisation de certaines activités qui y sont autrement interdites. Le règlement confère également à la ministre le pouvoir d'interdire l'accès aux réserves nationales de faune.

La pratique d'activités dans les réserves nationales de faune n'est autorisée que si un avis émanant de la ministre est publié dans un journal local ou affiché à l'entrée de la réserve ou à ses limites et sous réserve des conditions dudit avis. Toutes les activités sont interdites dans une Réserve nationale de faune sauf si un avis les autorisant a été affiché ou publié. Toutefois, outre ces avis, la ministre de l'Environnement et du Changement climatique peut délivrer un permis autorisant certaines activités.

6.1 INTERDICTION D'ACCÈS

En vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, la ministre peut interdire l'accès à une réserve de faune en émettant un avis qui sera publié dans un journal local ou affiché à l'entrée de la réserve de faune ou à ses limites. La ministre peut émettre un tel avis si elle croit que l'accès pose un problème de santé et de sécurité publique ou qu'il est susceptible de perturber les espèces sauvages et leur habitat.

L'accès à la RNF de la Baie-Wallace n'est pas interdit. Les activités autorisées et les activités qui nécessitent un permis sont décrites plus bas.

6.2 ACTIVITÉS AUTORISÉES

Pour la RNF de la Baie-Wallace, des avis publics autorisant les activités non commerciales ci-dessous ont été affichés à tous les points d'accès désignés.

Activités autorisées **sans** restrictions particulières :

1. Observation des espèces sauvages
2. Randonnée pédestre
3. Photographie
4. Baignade, ski, patinage, raquette (activité tolérée, sans services)

Activités autorisées **avec** restrictions particulières :

1. Chasse, pêche et piégeage¹
2. Cueillette de petits fruits (non commerciale)²
3. Navigation de plaisance (embarcations munies d'un moteur de moins de dix chevaux-puissance, y compris les kayaks, les canots et les embarcations à moteur hors-bord)

Remarque : En cas d'incompatibilité entre les renseignements présentés dans ce document et l'avis, l'avis prévaut à titre d'instrument juridique autorisant l'activité.

6.3 AUTORISATIONS

Des permis et avis autorisant une activité peuvent être émis si la ministre est d'avis que l'activité relève d'une recherche scientifique liée à la conservation des espèces sauvages ou des habitats, ou est dans l'intérêt des espèces sauvages et de leur habitat ou contribuera à la conservation de ceux-ci, ou est autrement conforme aux critères et au but de création de la RNF énoncés dans le plus récent plan de gestion.

La ministre peut aussi poser à des permis toute condition qu'elle estime nécessaire pour atténuer les répercussions possibles de l'activité sur les espèces sauvages et leur habitat.

Toutes les demandes de permis ou d'autorisations doivent être présentées par écrit ou en ligne à l'adresse suivante :

Réserve nationale de faune – Demandes de permis
Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la
faune, Région de l'Atlantique
17, allée Waterfowl, C.P. 6227
Sackville (Nouveau-Brunswick) E4L 1G6

Pour un complément d'information, veuillez consulter la Politique relative à la délivrance de permis ou à l'autorisation pour la tenue d'activités interdites dans des aires protégées désignées en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et de la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (décembre 2011). Cette politique

¹ Sous réserve des règlements fédéraux et provinciaux. Seule la grenaille non toxique est autorisée pour toutes les activités de chasse dans les réserves nationales de faune. Il est interdit d'avoir en sa possession, pour la pêche, des plombs ou des turlutes en plomb pesant chacun moins de 50 grammes.

d'Environnement et Changement climatique Canada est disponible sur le site Web des aires protégées à l'adresse www.ec.gc.ca/ap-pa.

6.4 EXCEPTIONS

Les activités suivantes ne nécessiteront pas de permis ou d'autorisation :

- les activités liées à la sécurité publique, à la santé publique ou à la sécurité nationale et qui sont autorisées en vertu d'une autre loi fédérale ou les activités qui sont autorisées en vertu de la *Loi sur la santé des animaux* et de la *Loi sur la protection des végétaux* afin de protéger la santé d'animaux ou de végétaux;
- les activités liées à l'entretien de routine des RNF, à la mise en œuvre des plans de gestion et aux activités d'application de la loi menées par un agent ou un employé d'Environnement et Changement climatique Canada.

6.5 AUTRES AUTORISATIONS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES

Selon la nature de l'activité, d'autres autorisations et permis fédéraux ou provinciaux peuvent être nécessaires pour mener une activité dans la RNF de la Baie-Wallace.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau régional de l'autorité fédérale ou provinciale compétente.

Réserve nationale de faune – Demandes de permis

Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune

17, allée Waterfowl, C. P. 6227

Sackville (Nouveau-Brunswick) E4L 1G6

Province de la Nouvelle-Écosse

Ministère des Ressources naturelles, Division du poisson et de la faune

136, rue Exhibition

Kentville (Nouvelle-Écosse) B4N 4E5

Téléphone : 902-679-6091

<http://www.gov.ns.ca/natr/wildlife/>

² Dans le cas de la RNF de la Baie-Wallace, cette activité inclut la cueillette non commerciale des plantes de marais salés communément appelées plantain maritime (*Plantago maritima*) et salicorne maritime (*Salicornia europaea*).

7 SANTÉ ET SÉCURITÉ

En cas d'urgence environnementale, on communiquera avec le Centre national des urgences environnementales au numéro de téléphone suivant :

1-800-565-1633

Les questions non urgentes liées à la santé ou à la sécurité pour la RNF de la Baie-Wallace doivent être adressées à :

Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune
17, allée Waterfowl, C. P. 6227

Sackville (Nouveau-Brunswick) E4L 1G6

Téléphone : 506-364-5044

Tous les efforts raisonnables seront faits pour protéger la santé et la sécurité du public, y compris la communication aux visiteurs de tout renseignement pertinent concernant tout risque ou danger connu ou anticipé. Le personnel du SCF effectue des inspections annuelles du site pour cerner et corriger les problèmes de santé et de sécurité. De plus, les employés d'Environnement et Changement climatique Canada prendront toutes les mesures de précaution raisonnables et nécessaires pour protéger leur santé et leur sécurité, ainsi que celles de leurs collègues. Toutefois, les visiteurs (y compris les chercheurs et les entrepreneurs) doivent déployer tous les efforts raisonnables pour s'informer des risques et des dangers et être bien préparés et autonomes. Les aires naturelles comportent des dangers inhérents; les visiteurs sont tenus de prendre les précautions qui s'imposent, sachant que le personnel d'Environnement et Changement climatique Canada ne patrouille pas régulièrement dans les réserves nationales de faune et qu'il ne dispense pas de services de sécurité aux visiteurs.

Les incidents ou les situations d'urgence peuvent être signalés aux numéros mentionnés au tableau 7, ci-après.

Tableau 7 : Numéros de téléphone en cas d'urgence pour la RNF de la Baie-Wallace

Numéros de téléphone en cas d'urgence pour la RNF de la Baie-Wallace (Nouvelle-Écosse) (45° 50' N 63° 34' O)	
Toute urgence constituant un danger de mort	911
Police/feu/ambulance	911
Gendarmerie royale du Canada (GRC), détachement de Pugwash (C.P. 40, Pugwash (Nouvelle-Écosse) B0K 1L0)	1-902-243-2181

Centre de coordination des opérations de sauvetage pour signaler les urgences aériennes et maritimes (urgences seulement)	1-800-565-1582
Urgence environnementale (déversements d'hydrocarbures, de pesticides ou de substances chimiques)	1-800-565-1633
Environnement et Changement climatique Canada – Division de l'application de la loi sur la faune	1-506-364-5036
Environnement et Changement climatique Canada — Service canadien de la faune, Sackville (Nouveau-Brunswick) E4L 1G6	1-506-364-5044
Ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse	1-800-565-2224
Ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse (renseignements généraux)	1-902-679-6097
North Cumberland Memorial Hospital, Pugwash (Nouvelle-Écosse)	1-902-243-2521

8 APPLICATION DE LA LOI

La gestion des RNF repose sur trois lois et les règlements qui en découlent :

- *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs et le Règlement sur les oiseaux migrateurs;*
- *Loi sur les espèces sauvages du Canada et Règlement sur les réserves d'espèces sauvages;*
- *Loi sur les espèces en péril.*

Afin de promouvoir la conformité avec la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, le SCF-ECCC affiche aux limites des RNF et aux principaux points d'accès des avis précisant les activités autorisées dans chacune des RNF ainsi que toute condition liée à ces activités.

La Division de l'application de la loi sur la faune d'Environnement et Changement climatique Canada (DALF-ECCC) est responsable de l'application des lois fédérales et provinciales sur les espèces sauvages. Elle effectuera des inspections et des enquêtes sur le terrain et elle patrouillera dans la RNF afin de promouvoir le respect des lois et prévenir les activités interdites dans la RNF.

La DALF-ECCC maintiendra les qualités écologiques et esthétiques globales de la RNF, notamment les habitats naturels intacts et la diversité des milieux humides et des espèces végétales, et les protégera des activités illégales, comme le camping et les feux de camp. On documentera et signalera les activités illégales menées dans la RNF de la Baie-Wallace à la Division de l'application de la loi sur la faune et, dans les cas où les éléments de preuve seront suffisants, on fera en sorte que des mesures d'application de la loi soient prises pour réduire ou éliminer de telles activités dans la RNF.

Les agents de la DALF-ECCC surveillent en permanence la conformité aux lois et aux règlements fédéraux, comme la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur les espèces en péril*, ainsi que la *Wildlife Act, 1989* de la province, et ils entreprennent des enquêtes au besoin. Les agents de la DALF-ECCC interviendront en cas d'infraction et prendront les mesures qui s'imposent. Le personnel du SCF de la Région de l'Atlantique fournit des précisions sur les inspections des lieux qui pourraient nécessiter la tenue d'une enquête.

9 MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Le plan de gestion sera mis en œuvre sur un horizon de 10 ans. Des plans de travail annuels seront établis selon les priorités et les budgets; les détails de la mise en œuvre du plan de gestion seront élaborés au cours du processus annuel de planification d'Environnement et Changement climatique Canada, et la mise en œuvre se fera en fonction des ressources humaines et financières disponibles. Environnement et Changement climatique Canada favorisera une approche de gestion adaptative pour la mise en œuvre du plan de gestion. La mise en œuvre du plan sera évaluée cinq ans après la publication de celui-ci et sera fondée sur les actions présentées au tableau 8.

Tableau 8 : Échéancier de la stratégie de mise en œuvre

Activité	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Inspections du site (vérification du respect des exigences en matière de santé et de sécurité) (avril–mai)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Entretien et surveillance de l'aire d'utilisation publique (avril–mai)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Entretien des bordures et installation de panneaux de signalisation indiquant la réglementation en vigueur (octobre–mars)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Surveillance des bassins de retenue	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Prise de photographies aériennes des milieux humides d'eau douce (août–septembre)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Rencontre portant sur la gestion des milieux humides d'eau douce (février)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Inventaires floristiques					x					
Gestion de la forêt acadienne mature	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Acquisition de terres	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

9.1 MANDAT ET AUTORITÉ DE GESTION

Le Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada, Région de l'Atlantique, est chargé de la gestion de la RNF de la Baie-Wallace.

9.2 ÉVALUATION DU PLAN DE GESTION

Le présent plan de gestion sera examiné cinq ans après avoir été officiellement approuvé par le Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada, et tous les dix ans par la suite.

Il est possible d'ajouter de nouveaux renseignements en annexe au document, au besoin, pour faciliter la prise de décisions et la gestion du site.

10 COLLABORATEURS

Il n'existe aucune entente officielle concernant la gestion ou l'administration de la RNF de la Baie-Wallace, à l'exception d'une entente conclue avec Canards Illimités Canada pour entretenir les bassins de régulation du niveau d'eau dans la RNF.

La RNF compte six bassins de régulation du niveau d'eau, ainsi que le marais naturel au-dessus de l'aboiteau, qui sont gérés en collaboration par Canards Illimités Canada et le SCF-ECCC (aux termes d'un accord d'utilisation des terres). Canards Illimités Canada est responsable de l'entretien des digues et des structures de contrôle de ces bassins de retenue (MacKinnon et Kennedy, 2011). Les risques, les coûts et les dépenses liés à la construction et à l'entretien de ces structures sont assumés entièrement par Canards Illimités Canada (CIC), qui ne peut construire ou ériger une structure sans l'approbation préalable de la ministre. L'accord a été signé le 4 avril 1986 et prolongé pendant 21 ans (4 avril 2007), puis d'une année à l'autre par la suite. Si, à la fin de l'accord, les barrages ne sont pas en bonne condition, CIC sera tenu d'effectuer les travaux d'entretien nécessaires.

Depuis des années, des membres de la Wallace Area Development Association (WADA) manifestent leur intérêt à l'égard d'activités d'utilisation durable par le public au sein de la RNF de la Baie-Wallace. L'aménagement de l'aire de stationnement et de la rampe de mise à l'eau, en bordure du chemin Aboiteau, a été effectué avec l'approbation et l'appui de l'association.

Une relation de travail étroite est également maintenue avec la Division de la faune du ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse, relation aux termes de laquelle des données et des renseignements sur la RNF de la Baie-Wallace sont fréquemment échangés.

11 RÉFÉRENCES

- Banfield, A.W.F. 1974. The Mammals of Canada. National Museum of Natural Sciences, National Museums of Canada by the University of Toronto Press, Toronto, Ontario. (Également disponible en français : Les mammifères du Canada. Musée national des sciences naturelles, Musées nationaux du Canada, par les Presses de l'Université Laval, Toronto [Ontario]).
- Barkhouse, H.P. 1979. Summary of Waterfowl Harvest Surveys at Shepody, Tintamarre, Cape Jourimain and Wallace Bay National Wildlife Areas on October 1, 1979. Internal report, Canadian Wildlife Service, Sackville, New Brunswick.
- Barkhouse, H.P. 1980. An assessment of the bird use of nine impoundments at Wallace Bay, Chignecto and Tintamarre National Wildlife Areas during the 1980 breeding and postbreeding period. Canadian Wildlife Service, Sackville, New Brunswick.
- Blaney, S., D. Mazerolle, J. Klymko et Sarah Robinson. 2011. Vascular Plants Inventory of Wallace Bay National Wildlife Area, Nova Scotia, Atlantic Canada. Conservation Data Centre, Sackville, New Brunswick.
- Brannen, Dennis. 2001. A Herpetofauna and Fish Survey of Seven National Wildlife Areas in Nova Scotia and New Brunswick. Contract report KR20340068 for the Canadian Wildlife Service, Atlantic Region, Sackville, New Brunswick.
- Brown, H.R. 1973. The Valley of the Remsheg or History of Wallace Bay, Nova Scotia. The North Cumberland Historical Society, Publication No. 4, Amherst, Nova Scotia.
- Canards Illimités Canada et Service canadien de la faune. 1989. Co-operative Wetland Management Projects on National Wildlife areas in the Atlantic Region (map and plan book). Ducks Unlimited Canada, Amherst, Nova Scotia.
- Cash, K.J., S.I. Tingley et H.P. Barkhouse. 1981. Marshbird survey of freshwater impoundments in four National Wildlife Areas. Volumes I and II. Internal Report, Canadian Wildlife Service, Sackville, New Brunswick.
- Dawe, K.L. 2004. Mammal Surveys of National Wildlife Areas in Nova Scotia and New Brunswick. Contract report prepared for Environment Canada, Canadian Wildlife Service, Sackville, New Brunswick.
- Erskine, A.J. 1992. Atlas of breeding birds of the Maritime Provinces. The Nova Scotia Museum, Halifax, Nova Scotia.
- Gilhen, J. et F. Scott. 1981. Distributions, Habitats and Vulnerability of Amphibians, Reptiles, and Small Native Mammals in Nova Scotia. Curatorial Report No. 45, Nova Scotia Museum, Halifax, Nova Scotia.
- Hounsell, R.G. 1984a. Progress report on brackish impoundment study at Wallace Bay NWA 1981. Canadian Wildlife Service, Sackville, New Brunswick.

- Hounsell, R.G. 1984b. A study of factors affecting the growth and reproduction of Sago Pondweed (*Potamogeton pectinatus*) within a brackish impoundment at Wallace Bay NWA during 1981, 1982, 1983, 1984. Completion report, Canadian Wildlife Service, Sackville, New Brunswick.
- Hounsell, R.G. 1986. Study of Sago Pondweed production and habitat features of impoundment 3, Wallace Bay NWA during 1981 to 1984. Canadian Wildlife Service, Sackville, New Brunswick.
- Klassen, G. et A. Locke. 2007. A Biological Synopsis of the European Green Crab, *Carcinus maenas*. Canadian Manuscript Report of Fisheries and Aquatic Sciences No. 2818, Fisheries and Oceans Canada, Moncton, New Brunswick.
- MacKinnon, C.M. et A.C. Kennedy. 2011. Shallow Marsh Management History on Atlantic Region National Wildlife Areas, Collaboratively managed by Ducks Unlimited Canada and Canadian Wildlife Service. Internal Report, Canadian Wildlife Service, Atlantic Region, Sackville, New Brunswick.
- Malone, M.F. 1978. Ecosystem classification mapping at Atlantic Regional National Wildlife Areas, 1978. Wallace Bay NWA, Internal Report, Canadian Wildlife Service, Sackville, New Brunswick.
- Martin, A. 1977a. The Wallace Bay salt marsh impoundment. Preliminary report to Canadian Wildlife Service, Sackville, New Brunswick.
- Martin, A. 1977b. Aspects of Carbon and Nitrogen cycling in a *Spartina* dominated saltmarsh on the Northumberland Strait, Nova Scotia, and the effects of impoundments. M.Sc. Thesis, Dalhousie University.
- Neily, P.D., E. Quigley, L. Benjamin, B. Stewart et T. Duke. 2003. Ecological Land Classification for Nova Scotia, Nova Scotia Department of Natural Resources, Renewable Resources Branch. www.gov.ns.ca/natr/forestry/ecological/pdf/ELCrevised2.pdf (consulté le 6 décembre 2011).
- Roland, Albert E. 1982. Geological Background and Physiography of Nova Scotia. The Nova Scotia Institute of Science, Halifax, Nova Scotia.
- Seymour N.R., A.G. Miller et D.J. Garbary. 2002. Decline of Canada geese (*Branta canadensis*) and common goldeneye (*Bucephala clangula*) associated with a collapse of eelgrass (*Zostera marina*) in a Nova Scotia estuary. Helgol. Mar. Res. 56:198-202.
- Spicer, C.D. et C.M. MacKinnon. 1998. The Flora of Wallace Bay National Wildlife Area, Nova Scotia, Internal Report, Canadian Wildlife Service, Sackville, New Brunswick.
- Webb, K.T. et I.B. Marshall. 1999. Ecoregions and ecodistricts of Nova Scotia. Crops and Livestock Research Centre, Research Branch, Agriculture and Agri-Food Canada, Truro, Nova Scotia; Indicators and Assessment Office, Environmental Quality Branch, Environment Canada, Hull, Quebec.
- Whitman, William R. 1966. Proposed Wallace Bay National Wildlife Area. Internal Report, Canadian Wildlife Service, Sackville, New Brunswick.

